



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18-03-2025 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mars 2025 sur convocation régulière.

La présidence de séance a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKHAREN, Vincent Favier, Stephan VIRET, Rémi VILLON, Guilhem MGHAIETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Ludovic MAURIZOT

Absents excusés : Bernadette NUVOLOSO, Pierre NICOLAS, Annie CACERES

Procurations : /

Président de séance : Max RASPAIL

Secrétaire de séance : Frédéric ORTOLAN

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.

Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter **les décisions directes** prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

A ce jour, aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon **l'ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- **Approbation du PV séance du 22-01-2025**
- **Approbation Compte de gestion 2024**
- **Approbation Compte administratif 2024**
- **Affectation de résultats 2024**
- **Vote des taux de fiscalité locale 2025**
- **Vote du Budget primitif 2025**
- **Mise à jour du tableau des emplois de la commune**
- **Acceptation d'un don**
- **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 84**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22-01-2025.

Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1

Objet : Approbation Compte de gestion 2024

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024 proposé par le S.G.C. de Monteux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : pour 11/11 voix – contre 0/11 voix – abstention 0/11 voix

Délibération n° 2

Objet : Approbation Compte administratif 2024

Sous la présidence de M. IKHARKHAREN Jalila, 2^e adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2024 dressé par Mr RASPAIL Max, Maire, qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Report 2023</i>	555 770.13 €	0
<i>Réalisations 2024</i>	494 661.40 €	347 055.27 €
<i>Total</i>	1 050 431.53 €	347 055.27 €
<i>Résultat de clôture 2024</i>	703 376.26 €	

INVESTISSEMENT

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Report 2023</i>	0 €	34 336.36 €
<i>Restes à réaliser</i>	862.00 €	14 420.00 €
<i>Réalisations 2024</i>	169 031.40 €	172 310.83 €
<i>Total</i>	169 893.40 €	221 067.19 €
<i>Résultat de clôture 2024</i>	-51 173.79 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024 annexé à la présente délibération avec le document présentant les restes à réaliser sur 2024.

Vote : adopté par 10/10 voix – contre 0/10 voix – abstention 0/10 voix

Délibération n° 3

Objet : AFFECTATIONS DE RESULTAT de l'exercice comptable 2024 sur l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	703 376,26 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	51 173,79 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	652 202,47 €
Total affecté au c/ 1068 :	51 173,79 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - DEPENSES	37 615,79 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - RECETTES	- €
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (ligne 002) - RECETTES	652 202,47 €
AUTOFINANCEMENT EN RECETTE D'INVESTISSEMENT (R1068)	51 173,79 €

Vote : adopté par 11/11 voix – contre 0/11 voix – abstention 0/11 voix

Délibération n° 4

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 de rester sur les taux de 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE**, à la majorité, les taux des contributions directes pour les 3 taxes pour l'année 2025 :

Taxe sur le foncier bâti :	25.13 %
Taxe sur le foncier non bâti :	75.53 %
Taxe d'habitation :	7.20 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Vote : adopté par 11 /11 voix contre 0 /11 abstention 0 /11

Délibération n° 5

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1. APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 032 252.47 €	1 032 252.47 €
Section d'investissement	382 651.79 €	382 651.79 €
TOTAL	1 414 904.26 €	1 414 904.26 €

Article 2. Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Vote : pour 11/11 voix – contre 0/11 voix – abstention 0/11 voix

Délibération n°6

Objet : Mise à jour du tableau des emplois de la commune

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1re classe au service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.
- Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 juin 2025.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Techniques Territoriaux (catégorie C)

Grade : Adjoint Technique principal de 1re classe

- ancien effectif (*nombre*) : 0
- nouvel effectif (*nombre*) : 1

Vote : pour 11/11 voix – contre 0/11 voix – abstention 0/11 voix

Délibération n°7

Objet : Acceptation d'un don

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association « Amicale des Kons » située à Orange qui par chèque remis à la Mairie, donne à notre commune un montant de 1000 € afin de financer un portique pour l'aire de jeux au hameau de Saint Estève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DONNE** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Vote : pour 11/11 voix – contre 0/11 voix – abstention 0/11 voix

Délibération n°8

Objet : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier

2026 Régime du contrat : capitalisation.

-**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- à résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Vote : pour 11/11 voix – contre 0/11 voix – abstention 0/11 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.

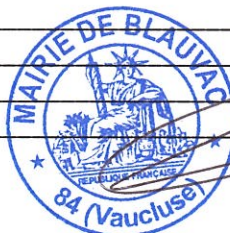
Il est fait lecture **de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 30-05-2025.**

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

~~(1)Observations des élus :~~ _____

Monsieur ou Madame
Secrétaire de séance

ORTOLAN Frédéric



Max Raspail,
Maire de Blauvac

P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le *02/06/2025*.
(dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile

